

Connaissez-vous l' AFOC ?

L'AFOC est une association de consommateurs et de localistes créée en 1974.

Elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Appelée par l'Etat, elle vous défend auprès des professionnels et des bailleurs.

Un litige avec un professionnel ?

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?

Recherchez-vous sur www.afoc.net rubrique **SGS AFOC**.

Rappel produits

Consulter la liste, mise à jour en temps réel, des produits d'urgence ou défectueux.

Logement

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos **feuilles pratiques**.

Où nous trouver ?

Sur internet ou dans l'une de nos 300 permanences locales, AFOC est à vos côtés.

Consommation

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos **modèles de lettres**.

Inscrivez-vous à la newsletter

Actualités, infos pratiques, conseils ...
Restez informés !

www.afoc.net



« JE SAIS QU'ELLE FERA TOUT POUR EMPÊCHER L'AUGMENTATION DES LOYERS. »

REZA
locataire en titre

LILIANE
représentante des locataires

Je m'appelle Reza et j'habite bloquant B au troisième étage. Liliane, c'est la représentante des locataires depuis presque 20 ans. C'est elle qui nous défend lors des réunions avec le propriétaire des logements, par exemple s'il veut augmenter le loyer. En ce moment, ce sont les charges, notamment le chauffage, qui commencent à flamber et ça inquiète tout le monde.

Liliane, en tant que représentante des locataires, elle a accès à toutes les factures et elle peut contrôler les justificatifs. Je sais qu'elle fera tout pour empêcher les hausses de loyer et de charges.

On ne va pas se mentir : avec Liliane et Reza, ça ne va pas se protéger.

- REZA, 48 ans.

On est + que des locataires.

AFOC
www.afoc.net

Mireille Lave
2 septembre 11:36

« Je n'ai plus la boule au ventre ! »
J'habite depuis 10 ans dans mon immeuble... Il y a eu une année où on a eu des problèmes avec le voisin du dessus. Je faisais beaucoup de bruit le nuit et quand on essayait de lui en parler... Lire la suite
13 commentaires

J'aime Commenter Partager

Moussa Mgbt
29 juin 10:23

« Heureusement qu'elle est là. »
Deux mois après mon emménagement, j'ai eu une galère avec le volet du salon qui ne remontait plus. Mon propriétaire m'a dit qu'une entreprise allait venir... Lire la suite
21 commentaires

J'aime Commenter Partager

Daniel Champion
6 mai 8:31

« Ça a été vite réglé. »
Récemment il y a eu des travaux de rénovation énergétique dans mon immeuble au niveau du chauffage. Mais les nouveaux thermostats des radiateurs ne marchaient pas, il fallait tout le temps trop froid ou trop chaud... Lire la suite
45 commentaires

J'aime Commenter Partager

Découvrez la suite sur www.afoc.net

Qu'est-ce que l'Afoc ?

L'Afoc est une association de locataires et de consommateurs présente partout en France. Elle a pour mission de défendre les intérêts des locataires auprès des bailleurs. Chaque jour, les bénévoles trouvent des solutions pour améliorer la vie des locataires.

Avant des élus Afoc, c'est des bénévoles, représentants, défenseurs et protecteurs.

AFOC
www.afoc.net



FO ne participera pas au lancement du Conseil national de la Refondation (CNR)

Paris, le 6 septembre 2022

Frédéric SOUILLLOT Secrétaire général

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Objet : Conseil national de la Refondation

Monsieur le Président de la République,

L'invitation que vous nous avez adressée pour participer au Conseil national de la Refondation (CNR) a retenu toute notre attention.

La référence à l'histoire et au Conseil national de la Résistance (CNR) dans le choix de la dénomination de cette nouvelle instance ne nous a évidemment pas échappé. Toutefois, nous nous interrogeons sur la manière dont ce nouveau Conseil pourrait dégager des perspectives de progrès social, comme cela fut le cas à la Libération.

En effet, dès l'annonce de la mise en place de ce comité, nous avons exprimé de forts doutes sur sa capacité à construire des réponses aux nombreux défis et attentes qu'expriment les salariés, notamment sur les salaires et l'emploi.

Rassemblant les forces politiques, économiques, sociales et associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, la composition de ce comité extrêmement large risque, à notre sens, de diluer la parole des organisations syndicales et d'affaiblir le rôle des acteurs sociaux. FO considère qu'elle n'a pas sa place dans une telle instance.

En outre, le CNR tend, sinon à se substituer, à tout le moins affaiblir la place et le rôle du CESE par sa composition, mais également par son mode de fonctionnement et sa finalité. En effet, le CESE « fonde son travail sur l'écoute, le dialogue et la recherche d'un consensus exigeant pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et éclairer la décision publique ». Or, Force ouvrière est historiquement partie prenante et attachée au rôle que doit jouer cette institution, comme conseil consultatif auprès des pouvoirs exécutifs et parlementaires, et à ce titre lieu de débat libre et approfondi sur les questions économiques, sociales et environnementales.

Force ouvrière ne saurait se trouver associée à un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives en dehors du Parlement. FO a toujours contesté les tentatives de dilution des syndicats dans une forme de démocratie dite participative venant concurrencer la démocratie parlementaire et assimilant les interlocuteurs sociaux au législateur. FO réitère son attachement à la séparation entre le champ politique et le champ syndical et ne peut pas s'associer à un projet visant à faire du syndicat un colégislateur.

FO rappelle qu'une telle orientation avait conduit la confédération, revendiquant que demeure le caractère consultatif du CESE, à appeler à voter non au référendum de 1969 qui projetait la fusion du CES avec le Sénat.

Ce sont les raisons pour lesquelles FO ne participera pas au Conseil national de la Refondation. Pour autant, cela ne signifie pas que FO refuse de dialoguer. Bien au contraire, pour FO, l'indépendance syndicale est à la base de toute action syndicale dont la pratique contractuelle, est un des outils essentiels. Nous vous demandons de redonner la place qui est la sienne à la négociation collective, au sens de l'article L1 du Code du travail. FO agit et continuera d'agir dans un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République française, l'expression de ma très haute considération.

Frédéric SOUILLLOT
Secrétaire général

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
www.force-ouvriere.fr www.force-ouvriere.fr
SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z

Résolution du Comité Confédéral National des 21 & 22 septembre - PARIS

Préambule

Le Comité Confédéral National FO, réuni à Paris les 21 et 22 septembre 2022, rappelle l'indépendance de la Confédération Générale du Travail-FO à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, des groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et religieuses. Il réaffirme d'une façon générale son opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical et son attachement permanent à la Charte d'Amiens, rappelant par là le préambule des statuts de la Confédération Générale du Travail-FO.

Le CCN réaffirme l'attachement de FO à la République, une et indivisible, garante de l'égalité de droits, à l'universalisme républicain, à la laïcité, à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le CCN condamne toutes les guerres et économies de guerre ainsi que toutes les répressions contre les droits des travailleurs, des femmes et des hommes, dans le monde et notamment en Ukraine. Le CCN FO réaffirme sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats en Ukraine, en Russie et ailleurs en affirmant son soutien à l'égard de toutes et tous qui militent et œuvrent pour un retour à la paix et à la justice sociale.

Salaires, minima sociaux et pouvoir d'achat

L'inflation atteint des niveaux records et impacte tous les ménages dans leurs dépenses pour se nourrir, se loger, se déplacer, etc... Le coût des énergies ne cesse de flamber comme l'ensemble des matières premières ou transformées qui agissent sur l'augmentation des prix. Dans le même temps, les profits de plusieurs entreprises flambent.

Le CCN condamne la volonté de faire travailler les bénéficiaires du RSA.

Pour le CCN, la réponse prioritaire est l'augmentation des salaires, du SMIC, de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et des grilles de salaires des conventions collectives comme de celle des fonctionnaires, des traitements, des pensions, des retraites, des allocations, des minima sociaux des bourses étudiantes.

Compte tenu de l'évolution actuelle du coût de la vie, le CCN revendique le retour au mécanisme d'échelle mobile des salaires. Pour le CCN, les interlocuteurs sociaux doivent être en capacité de négocier pleinement des augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du public comme du privé, à minima sur l'inflation, en activant notamment les clauses de revoyure.

Le CCN dénonce les exonérations fiscales et sociales de toutes « les primes dites de pouvoir d'achat ».

Enfin, le CCN réaffirme que toutes les aides publiques aux entreprises, directes ou indirectes, doivent être conditionnées au maintien de l'emploi et des salaires, aux investissements, aux relocalisations ou encore à l'interdiction de licenciements.

En outre, le CCN revendique une vraie répartition des richesses notamment par une taxation des profits et une réforme fiscale.

Assurance chômage

Le CCN s'oppose à toute réforme nouvelle de l'assurance chômage visant à réduire les droits des demandeurs d'emploi et revendique le retour aux conditions d'indemnisation de la convention négociée en 2017 et le maintien des annexes 8 et 10 signées en 2016. Le CCN s'oppose à la création de France travail.

Vouloir moduler les conditions d'indemnisation chômage en fonction de l'état du marché du travail, en les durcissant lorsque la conjoncture est favorable et inversement apparaît comme une provocation envers les droits de celles et ceux qui ont perdu leur emploi.

Pour le CCN, la faculté d'augmenter les recrutements passe par l'amélioration de l'attractivité des emplois sur le plan des salaires et des conditions de travail, mais aussi par une formation professionnelle de qualité.

De plus, le maintien dans l'emploi des salariés dits seniors doit passer par une négociation notamment sur l'aménagement des fins de carrière.

Sur l'Assurance chômage en particulier mais sur tous les autres sujets entrant dans le champ des interlocuteurs sociaux, le CCN réaffirme que la négociation collective doit reprendre avec détermination et regagner toute sa place comme l'édicte l'article L1 du Code du travail, pour tout projet de réforme portant sur le travail et l'emploi, que ce soit au travers de la consultation puis de la négociation. La pratique contractuelle et conventionnelle, sans restructuration imposée de branches, constitue l'ADN de FO. Elle est essentielle à la création de droits pour les salariés et au progrès social.

Face aux nombreux problèmes économiques, FO exige que les dispositifs de chômage, activité partielle (et APLD) soient indemnisés pour les salariés à 100 % du salaire.

Retraites

La confédération réaffirme son attachement à notre modèle de protection sociale, reposant sur la solidarité intergénérationnelle et aux régimes de retraite par répartition.

Pour le CCN il est urgent que les pensions de retraite soient alignées sur l'augmentation du salaire moyen.

Le CCN s'opposera fermement à une énième réforme des retraites qui pourrait être engagée rapidement, prévoyant le recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou l'allongement de la durée de cotisation, contre la volonté de l'ensemble des organisations syndicales. Le CCN appellera à la mobilisation contre toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier, contre toute mesure remettant en cause les régimes de retraite existants.

Elections (Fonction publique, Logement, CSE...), Syndicalisation et Représentativité

Le CCN revendique des services publics forts dotés de moyens humains et matériels nécessaires, pour garantir la cohésion sociale et lutter contre les inégalités. Le CCN condamne les mises à mal du pacte républicain et les dégradations régulières des conditions de travail des agents de la Fonction publique.

Le CCN réaffirme sa détermination à défendre les spécificités des trois versants de la Fonction publique, les statuts des personnels, à commencer par le statut général des fonctionnaires, contre la contractualisation et les suppressions d'emploi.

Le CCN rappelle également son attachement aux statuts des personnels des entreprises publiques, garants du service public.

Le CCN revendique le maintien du code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires d'Etat et de la CNRACL pour les hospitaliers et agents de la territoriale ainsi que du fonds spécial de pension pour les ouvriers de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, FO est pleinement engagée dans la campagne des élections de la Fonction publique, pour agir dans la défense des intérêts des agents qui y travaillent. Le CCN appelle toutes et tous les militants de l'Organisation à voter et faire voter pour les listes FO pour faire de ces élections un succès pour le syndicalisme libre et indépendant.

Le CCN rappelle sa revendication d'abrogation des ordonnances Macron et de toutes les lois remettant en cause les libertés syndicales.

Le CCN revendique le retour des CHSCT et de ses prérogatives ainsi que la libre désignation des délégués syndicaux

D'autres scrutins sont à venir, dans le secteur du logement social, dans les entreprises au travers des élections professionnelles (CSE) etc... Le CCN appelle au renforcement de nos syndicats, à présenter des listes partout où cela sera possible.

L'indispensable développement de notre Organisation Syndicale passe par la syndicalisation d'une part et l'accroissement de notre audience d'autre part.

Mobilisations

Le CCN apporte son soutien à tous les syndicats et les militants FO qui agissent et se mobilisent au quotidien pour défendre leurs conditions de travail et de salaires, y compris par la grève.

Le CCN se félicite des prises de position intersyndicales pour l'augmentation des salaires, contre la nouvelle réforme des retraites et celle de l'assurance chômage. Il mandate le bureau confédéral pour proposer aux organisations syndicales l'organisation en commun d'une mobilisation interprofessionnelle, c'est-à-dire de la grève, comme en 2019, pour obtenir du gouvernement qu'il renonce à toutes ses contre-réformes. Afin de préparer le rapport de force et la grève, le CCN propose à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et assemblées avec les syndiqués et les salariés.

Adoptée à 96 % des voix - Paris le 22 septembre 2022



FO VAINCRE 94 n°140

Journal trimestriel UD FO 94 - ISSN : 0249-4949 Commission Paritaire N° 0423 S 07335

Union des Syndicats Force Ouvrière du Val de Marne

11-13 rue des Archives 94010 Créteil cedex

Directeur de la Publication : **Marc Bonnet** Rédaction : **le Secrétariat Départemental**

Réalisation : **Atelier Graphique - 87000 LIMOGES** PAO : **Henri Nakache**

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2022

Rentrée scolaire du primaire 2022/2023

Le CTsD carte scolaire premier degré s'est tenu ce mardi 6 septembre de 9h à 13h.

Depuis le 31 août, jour de la pré-rentrée, le SNUDI-FO 94, alerté quotidiennement par des écoles pour des demandes d'ouvertures ou d'annulations de fermeture, a saisi quotidiennement la DSDEN de ces situations. Ainsi, dès la rentrée, des fermetures ont été annulées et des ouvertures ont été prononcées.

Lundi 5 septembre à 17h, la Direction Académique a adressé aux représentants du personnel la liste des mesures qu'elle soumettait à la consultation du CTSD. Cette liste reprend toutes les situations transmises par le SNUDI-FO 94 à une exception. Au total ce sont 14 écoles dont les demandes ont été défendues par le SNUDI-FO 94 depuis la pré-rentrée qui ont obtenu une annulation de fermeture ou une ouverture.

4 nouvelles fermetures de classes, sans comptage de rentrée...

Dans le projet de la Direction académique figure, outre une soixantaine d'ouvertures et d'annulations de fermetures, 4 nouvelles fermetures. Le SNUDI-FO 94 a contacté les écoles concernées dont certaines n'avaient fait l'objet d'aucun comptage de rentrée, ni même d'information de risque de fermeture de la part de l'IEN de la circonscription.

Lors du CTsD, à travers la déclaration préalable, les représentants du SNUDI-FO 94 ont demandé l'annulation de ces nouvelles fermetures. Ils sont aussi revenus, entre autres, sur la rentrée inacceptable dans le second degré avec 5 collèges en grève au 5 septembre et sur la situation désastreuse de la rentrée pour les élèves en situation de handicap. En réponse aux déclarations préalables, madame la Directrice académique a indiqué qu'elle n'apporterait pas d'éléments concernant le second degré (qu'elle réserve pour le CTsD 2nd degré du jeudi 8).

Après les interventions de tous les représentants du personnel, elle a fini par annoncer, concernant les 4 nouvelles fermetures (élémentaire Marbeau au Plessis-Trévisse, maternelle Jaurès à Valenton, élémentaire Paul Bert à Nogent et élémentaire Jaurès à Vitry) que si les stagiaires touchés par ces mesures souhaitaient rester dans l'école ainsi que l'ensemble des autres collègues, elle maintiendrait le moyen jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans ces conditions, les collègues peuvent continuer à fonctionner avec le même nombre de classes que celui qu'ils avaient à la rentrée. Si, par contre, le stagiaire, ou éventuellement un autre collègue de l'école, accepte de changer d'école, la fermeture sera effective dès maintenant. Le SNUDI-FO 94 prend acte de la possibilité offerte de maintien des classes sur ces écoles, mais ne peut accepter que la responsabilité de la suppression d'un moyen incombe, au bout du compte, au choix d'un collègue.

De nouvelles ouvertures de classes dans 7 écoles à l'issue du CTsD

Plusieurs situations d'écoles ont été évoquées à nouveau par les représentants des personnels et des mesures complémentaires ont été annoncées :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE, élémentaire Joliot Curie : ouverture d'un poste classe et d'un groupe 100 % réussite ;

CRETEIL, maternelle Casalis : fermeture conditionnelle levée ;

IVRY-SUR-SEINE, primaire Anne Sylvestre : ouverture en maternelle et ouverture en élémentaire ;

ORLY, élémentaire Paul Eluard : ouverture d'un groupe 100 % réussite ;

ORLY, élémentaire Joliot Curie : ouverture d'un groupe 100 % réussite ;

VITRY-SUR-SEINE, maternelle Jules Verne : levée de la fermeture conditionnelle ;

VITRY-SUR-SEINE, maternelle Jean Moulin : ouverture d'une classe.

Au total, ce sont **74 ouvertures ou annulations de fermetures** qui ont été prononcées depuis le 31 août et **5 fermetures supplémentaires** (avec possibilité de maintien du moyen pour 4 d'entre elles). Rappelons toutefois qu'un très grand nombre de fermetures avaient été prises en février et en juin. Et que, pour l'essentiel, les ouvertures prononcées et fermetures annulées en septembre avaient déjà été défendues en juin par les représentants des personnels.

Aucune voix pour le projet de carte scolaire !

Aussi, au vu de la situation des écoles du département et de l'organisation d'une rentrée avec les « moyens du bord », en conséquence du refus du ministre de recruter massivement des enseignants et d'octroyer des moyens supplémentaires permettant de compenser les conséquences des confinements sur les élèves et des non remplacements de l'année qui vient de s'écouler (ce qui passe par une baisse générale des effectifs dans toutes les écoles, la mise en place de petits groupes avec des enseignants supplémentaires pour permettre le rattrapage, l'augmentation indispensable du nombre de classes et de dispositifs spécialisés RASED, ULIS...),

les 3 représentants du SNUDI-FO 94 ont voté CONTRE le projet de carte scolaire. Les représentants du SNUIPP et la CGT ont aussi voté CONTRE, ceux du SE-UNSA se sont abstenus !



Joliot Curie



Jules Verne

Connaissez-vous l'AFOC ?

L'AFOC est une association de consommateurs et de locataires créée en 1974.

Elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Agréée par l'Etat, elle vous défend auprès des professionnels et des bailleurs.



Un litige avec un professionnel ?

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?

Rendez-vous sur www.afoc.net rubrique SOS AFOC.



Rappel produits

Consultez la liste, mise à jour en temps réel, des produits dangereux ou défectueux.



Logement

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos fiches pratiques.



Où nous trouver ?

Sur internet ou dans l'une de nos 200 permanences locales, l'AFOC est à vos côtés.



Consommation

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos modèles de lettres



Inscrivez-vous à la newsletter

Actualités, infos pratiques, conseils ...
Restez informés !



www.afoc.net

Elections des locataires :

Les prochaines élections des représentants de locataires au conseil d'administration ou de surveillance des organismes Hlm se dérouleront du 15 novembre au 15 décembre 2022.

Durant cette période, vous pourrez élire vos représentants et administrateurs AFOC qui siègent au conseil d'administration ou conseil de surveillance de votre organisme HLM (Office public de l'Habitat (OPH), entreprise sociale pour l'Habitat (Esh), ou Entreprise publique locale (EPL ex-SEM, société d'économie mixte).

Locataires, vous pourrez élire dès le 15 novembre prochain vos représentants et administrateurs qui siègent au conseil d'administration de votre organisme HLM.

L'AFOC, candidate à ces élections, est l'une des organisations nationales représentatives de locataires présentant des listes. Particulièrement active sur des domaines essentiels tels que le droit à l'accès au logement et au maintien dans les lieux, le pouvoir d'achat, les charges des locataires et le niveau de la quittance, l'association se préoccupe également de la qualité de votre logement et des services rendus. Ces expertises d'usages permettent à l'usage permettent à l'AFOC d'exprimer des exigences fortes vis-à-vis des bailleurs et de contribuer à l'amélioration du « vivre ensemble ».

Ces élections constituent, encore plus que lors des dernières élections, un enjeu majeur pour les locataires.

C'est pourquoi nous appelons toutes les personnes intéressées à se mobiliser pour devenir candidats, d'autre part à voter et faire voter pour les listes AFOC pour ces élections Hlm qui se tiendront du 15 novembre au 15 décembre 2022. L'objectif étant d'élire le maximum de représentants des locataires AFOC au sein des conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM.

Quel est le rôle des administrateurs locataires ?

Ils sont élus pour quatre ans, les administrateurs représentants des locataires siègent au Conseil d'administration ou Conseil de surveillance des organismes HLM (offices ou sociétés anonymes, sociétés d'économiste) et représentent les intérêts des locataires. Entre autres tâches, le CA ou Conseil de surveillance vote le budget, détermine les augmentations ou non des loyers, décide des opérations de construction ou de réhabilitation ainsi que la politique sociale mise en œuvre par l'organisme.

Les administrateurs peuvent également siéger dans différentes commissions notamment, la commission d'attribution des logements (CAL).

Qui peut se porter candidat ?

Pour être candidat, il faut être titulaire d'un bail d'habitation de l'organisme auprès duquel on se présente. Peuvent donc être éligibles, toutes personnes physiques âgées de dix-huit ans au minimum qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine du bailleur et qui peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.

Le contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Qui peut voter ?

Toute personne titulaire d'un contrat de location d'une habitation depuis au moins six semaines avant la date du scrutin. Chaque contrat de location peut donner lieu qu'à une seule voix.

Pour vous informer, vous conseiller, vous représenter dans un esprit d'indépendance et de solidarité : rapprochez-vous de votre AFOC

La défense des locataires

Au delà de la consommation, l'une des préoccupations majeures de l'AFOC est également la défense du logement en général et en particulier du logement social et donc des locataires du parc des organismes HLM.

En effet, le logement social n'est pas un bien comme un autre, c'est un bien de première nécessité comme l'eau, l'énergie et la nourriture ou les denrées alimentaires.

Le logement social est aussi le résultat d'une conquête qui a accompagné les luttes sociales des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la vigilance, reste de mise pour que le respect de la spécificité du modèle généraliste du logement social soit réaffirmé.

Le modèle économique du logement social a fait ses preuves depuis des décennies, et s'est dédié sur la redistribution et la solidarité, deux principes qui inspirent notre modèle social et dont fait partie notamment l'aide au logement (Apl).

N'oublions pas que le droit au logement est reconnu comme un droit républicain fondamental et universel que nous nous devons de préserver.

Au quotidien, l'AFOC est aux côtés de ses adhérents et locataires qui rencontrent des difficultés telles que :

la restitution du dépôt de garantie ;
la résiliation du bail ;
le délai de préavis réduit ;
l'assurance habitation ;

la régularisation des charges locatives ;
l'état des lieux de sortie ;
le cautionnement ;
l'augmentation du loyer...

« JE SAIS QU'ELLE FERA TOUT POUR EMPÊCHER L'AUGMENTATION DES LOYERS. »

REZA

locataire

LILIANE

représentante
des locataires

Je m'appelle Reza et j'habite bâtiment B, au troisième étage. Liliane, c'est la représentante afoc des locataires depuis presque 20 ans. **C'est elle qui nous défend lors des réunions avec le propriétaire des logements,** par exemple s'il veut augmenter le loyer. En ce moment, ce sont les charges, notamment le chauffage, qui commencent à flamber et ça inquiète tout le monde.

Liliane, en tant que représentante des locataires, elle a accès à toutes les factures et elle peut contrôler les justificatifs. Je sais qu'elle fera tout pour empêcher les hausses de loyer et de charges.

On ne va pas se mentir : avec Liliane et avec l'Afoc, je me sens protégé.

Pour les élections des représentants de locataires, je voterai pour l'Afoc.

- REZA, 48 ans.

On est + que des locataires.

AFOC
www.afoc.net f



Faciliter la résiliation des abonnements souscrits en ligne

Dans ces moments où l'inflation oblige les consommateurs à examiner encore plus attentivement leurs dépenses, il convient de les protéger contre des pratiques commerciales susceptibles de retarder ou de suspendre les décisions et arbitrages qu'ils prennent.

Tel est l'objet des articles 7, 8 et 9 du projet de loi sur le pouvoir d'achat voté récemment par l'Assemblée Nationale en première lecture, qui peuvent donc évoluer au gré de leur parcours parlementaire.

Ces articles visent à rétablir un parallélisme de forme et de procédures entre la facilité avec laquelle il est possible désormais de conclure un contrat, type abonnement, en ligne et la difficulté parfois de se défaire du même contrat (par ex. : difficulté pour appeler le service client, nécessité d'envoyer un courrier recommandé...).

Ainsi, désormais, lorsqu'un abonnement est vendu en ligne, une procédure de résiliation simple et gratuite, en trois clics, doit être obligatoirement prévue (article 7 ; au plus tard en août 2023). Ce texte vise les contrats du quotidien : abonnements internet, abonnements téléphoniques, site de vidéo à la demande, abonnements de fourniture de gaz ou d'électricité. Pour les abonnements de type numérique (abonnement téléphonique ou à l'internet), il est prévu au surplus que lorsque le consommateur résilie un contrat prévoyant une durée minimale d'engagement, à compter de la fin du douzième mois avant l'échéance, les frais de résiliation alloués à la deuxième année à hauteur de 25 % sont supprimés.

L'article 8, dans la même veine, cible quant à lui les contrats d'assurance. Les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance proposant la souscription de tels contrats par voie électronique devront elles aussi prévoir une résiliation facile, directe, permanente. Là encore, le gouvernement souhaite redonner de la liberté et du pouvoir de choisir aux Français, tout en contribuant à renforcer la concurrence, à lutter contre les prolongations artificielles des contrats et à améliorer ainsi rapidement la protection des consommateurs. La mesure vise les assurances tant pour les biens – habitation ou encore automobile – que pour les personnes – assurance vie, assurance emprunteur –, souscrites par les consommateurs mais pas par les professionnels.

L'AFOC rappelle que ces mesures s'inscrivent dans la continuité de textes visant à faciliter les rapports contractuels à l'instar de la loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, permettant aux assurés de résilier ces contrats après un an de souscription sans frais ni pénalités.

Toujours pour protéger le consommateur, l'article 9 prévoit quant à lui de créer deux circonstances aggravantes pour mieux sanctionner les pratiques commerciales déloyales. Premier cas : lorsque la pratique a donné lieu à la conclusion d'un contrat, c'est-à-dire lorsque l'arnaque a réussi et que la victime se retrouve engagée financièrement, parfois de manière significative. Deuxième cas : lorsque la pratique a été commise en bande organisée, c'est-à-dire qu'un groupe de personnes agit tout au long de la chaîne de commercialisation de dispositifs comme les économies d'énergie, le compte personnel de formation ou encore les pronostics sportifs.

Logement : plafonnement de l'augmentation en secteur libre et réduction du surloyer en secteur social

1. En secteur libre : le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 14 octobre 2022. Il s'agit de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2022. Il s'établit à 136,27. Il est en hausse (+3,49 %) par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021.

L'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers. Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non.

L'AFOC rappelle que pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023, la hausse sera plafonnée (3,5 % en métropole, de 2 % à 3,5 % en Corse, 2,5 % outre-mer).

2. En secteur social : depuis 2018, certains locataires peuvent bénéficier d'une mesure de réduction de leur loyer de solidarité (appelé communément surloyer). Cette mesure, dite RLS s'adresse aux locataires du parc social ayant de faibles ressources, éligibles ou non à l'APL (aide personnalisée au logement).

Le montant mensuel de la réduction de loyer de solidarité vient d'être mis à jour pour les réductions dues à compter du 1^{er} octobre 2022, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 (revalorisation de 6,35%).

Pour en bénéficier, il faut :

- ne pas dépasser un plafond de ressources qui varie en fonction du foyer et du lieu d'habitation (cf. tableau ci-dessous) ;
- résider dans un logement conventionné HLM ou géré par une société d'économie mixte (SEM), ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) c'est-à-dire sous convention de l'État.

Banque et assurance : ce qui change depuis le 1^{er} juin 2022

Nouvelle loi pour l'assurance emprunteur

La loi, votée le 28 février dernier par le Parlement, ouvre au 1^{er} juin un droit de résiliation sans frais et à tout moment de l'assurance emprunteur immobilier (pour les nouvelles offres de prêt ; à partir du 1^{er} septembre prochain pour les contrats d'assurance en cours). Elle réduit aussi à cinq ans le droit à l'oubli pour les personnes ayant eu un cancer et supprime le questionnaire médical pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 euros.

Très attendu par les emprunteurs, et par l'AFOC qui en avait soutenu l'idée et fait la proposition dans les instances de concertation ad hoc, ce texte vise à rendre l'accès au crédit plus juste pour les personnes qui ont été malades mais aussi à introduire plus de souplesse et de concurrence sur l'assurance de crédit en espérant que cette mesure favorise la diminution du coût correspondant.

Une assurance emprunteur résiliable

On rappellera qu'avant le 1^{er} juin 2022, la résiliation du contrat d'assurance n'était possible qu'annuellement, à chaque date anniversaire de la souscription de celui-ci, en respectant un délai de préavis de 2 mois préalables.

Désormais, un droit à la résiliation à tout moment est instauré en deux étapes :

- au 1^{er} juin 2022, la résiliation à tout moment est effective pour les nouveaux contrats signés à cette date

- à partir du 1^{er} septembre 2022, le droit au changement à tout moment sera déployé à tous les contrats d'assurance en cours.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, il est fait obligation aux établissements bancaires d'informer les consommateurs sur leur nouveau droit à résiliation et de leur transmettre une fiche standardisée d'information contenant tous les éléments contractuels relatifs au crédit immobilier souscrit. De la sorte, les emprunteurs pourront comparer les différentes offres d'assurances et opter pour celle la moins chère le cas échéant, à garanties de protection égales.

La suppression du questionnaire de santé

La loi supprime également le questionnaire de santé qui accompagne la souscription des assurances emprunteurs, mais sous certaines conditions : pour les prêts immobiliers dont le montant est inférieur à 200 000 euros pour un emprunteur, soit 400 000 euros pour un couple et uniquement si l'emprunteur n'a pas atteint ses 60 ans une fois le prêt immobilier remboursé.

Pour l'AFOC, cette seconde limitation est regrettable compte tenu de l'allongement des durées de remboursement de prêt et ne réserve le bénéfice de la mesure qu'aux emprunteurs en-deça de 40/50 ans, c'est-à-dire à ceux qui ont moins de chances d'avoir des antécédents médicaux défavorables ou de développer des pathologies impactant à la hausse le montant de l'assurance souscrite.

Cette mesure devrait concerner plus de la moitié des crédits immobiliers. Les parlementaires ont prévu qu'un décret pourra fixer des plafonds plus favorables de montant et d'âge. L'AFOC militera en ce sens.

En outre, l'accès au crédit sera facilité aux personnes anciennement malades grâce à la réduction du délai du droit à l'oubli, les emprunteurs en traitement ou ayant guéri d'une maladie grave, comme un cancer ou une hépatite C, doivent le mentionner aux organismes de crédit et cela jusqu'à 5 ans après sa rémission au lieu de 10 précédemment.

Le droit au compte bancaire est facilité

Dès le 13 juin 2022, les personnes souhaitant ouvrir un compte bancaire et qui n'ont pas obtenu de réponse dans les 15 jours suivant leur démarche peuvent s'adresser à la Banque de France. Celle-ci désignera d'office une banque proche de leur domicile.

Plus de transparence pour l'assurance vie et le plan épargne retraite (PER)

Les frais appliqués sur les assurances vie (par exemple, frais de gestion, frais de souscription ou d'arbitrage...) doivent désormais être exposés aux épargnants, selon un tableau standardisé. De la sorte, les épargnants pourront comparer les frais des différents établissements et donc, au moins sur le papier, faire jouer la concurrence lors de la souscription d'une assurance-vie.

Pour compléter, dès le 1^{er} juillet 2022, le total des frais supporté par chaque unité de compte ou chaque actif sera affiché, de façon à comparer avant de choisir et dès 2023, une information annuelle contenant une mention des frais sera fournie aux épargnants.



AFOC94 - bureau 743
11/13 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX
tel 01 43 99 15 15 - mail afoc94@orange.fr



BULLETIN D'ADHESION

Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Né(e) le :
Lieu de naissance :	Nationalité :
N° de Sécurité Sociale :	Tél. Dom. :
Adresse personnelle :	
Code postal :	Localité :
Adresse Email :	
Immeuble privé ☐	Immeuble HLM/Bailleur social ☐
Autre ☐	
Profession : Entreprise :	
Adresse de l'Entreprise :	
Code postal :	

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FOVAINCRE 94, FO94 COURRIER de l'UNION... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés"

A retourner à UD FO 94
11-13 rue des archives 94010 Créteil cedex

Date & Signature

N O S U N I O N S L O C A L E S

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX

T é l / F a x : 0 1 . 4 6 . 8 6 . 8 2 . 6 6

ALFORTVILLE

Maisons Alfort

Charenton le pt/St Maurice

Union Locale F.O

2, rue Micolon

94140 ALFORTVILLE

Tél: 01.43.96.46.33

mail ulfoalfortville@sfr.fr

BONNEUIL S/MARNE

Boissy st léger

Limeil brévannes

Union Locale F.O

6, rue du Chemin Vert

94380 BONNEUIL

Tél/fax : 01.43.39.65.04

CHAMPIGNY S/MARNE

Joinville le pont

Chennevières s/marne

Villiers s/marne

Bry s/marne

Union Locale F.O

191, rue de Verdun

94500 CHAMPIGNY

Tél. : 09 87 40 42 84

ulfo.94500champigny@bbox.fr

CHOISY LE ROI - ORLY

Union Locale F.O.

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés

94600 CHOISY LE ROI

Tél : 01 48 84 21 65

CRÉTEIL

St Maur La Varenne

Union Locale F.O

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01.49.80.68.78

FONTENAY

Nogent-Le Perreux

Vincennes-ST Mandé

Union Locale F.O

Bourse du Travail

10 rue de la Mare à Guillaume

94120 FONTENAY S/ BOIS

Tél/Fax : 01.48.77.37.38

L'HAY LES ROSES

Chevilly larue-Fresnes

Union Locale F.O

34 rue Jean Jaurés

94240 L'HAY LES ROSES

Tél Port. 06 52 62 75 91

SUCY EN BRIE

NOISEAU ORMESSON

Union Locale F.O

maison des associations

14 place du clos de pacy

94370 SUCY EN BRIE

Tél. : 06 81 83 98 23

ou 01 56 73 32 05

VILLEJUIF

Kremlin Bicêtre-

ArcueilCachan-Gentilly

Union Locale F.O

11/13 rue des archivs

94010 CRETEIL CEDEX

Tél Port. 06 62 09 38 32

VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

Union Locale F.O

1, rue Germain Defresne

94400 VITRY SUR SEINE

Tél. : 01.43.91.17.62

Des permanences de syndicats à Créteil

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

BATIMENT : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

COMMERCE : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

ALIMENTATION : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

TRANSPORTS : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

METAUX : mardi ☎01 49 80 68 85

POLE EMPLOI /OSDD lundi ☎01 49 80 68 74

LA POSTE : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (secondaire et TOS : SNFOLC) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93

OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (primaire : SNUDI) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -

mail 94snudifo@gmail.com

SERVICES PUBLICS ET DE SANTE (collectivités territoriales et hospitalières) : lundi au vendredi

☎01 49 80 68 88 -

AGENTS DU DEPARTEMENT (Conseil général SPSP) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service

9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail : fo94@wanadoo.fr